

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 20 décembre 1983

relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada concernant leurs relations en matière de pêche

(83/652/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la décision 81/1053/CEE du Conseil, du 29 décembre 1981, concernant la conclusion de l'accord en matière de pêche entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada ⁽¹⁾,

vu la proposition de la Commission,

considérant l'accord en matière de pêche entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada, signé le 30 décembre 1981;

considérant l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada concernant leurs relations en matière de pêche, signé le 30 décembre 1981;

considérant que la Communauté et le gouvernement du Canada se sont consultés au sujet de l'application de ces accords;

considérant qu'à l'issue de ces consultations les deux parties se sont mises d'accord sur un texte sous forme d'échange de lettres ayant pour but une application mutuellement satisfaisante de l'accord et complétant ainsi l'accord sous forme d'échange de lettres signé le 30 décembre 1981;

considérant qu'il convient, par conséquent, d'approuver ce texte, qui introduit notamment, dans le cadre des contingents tarifaires, une modification applicable à partir du 1^{er} janvier 1984 pour certains produits de la pêche,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada concernant leurs relations en matière de pêche est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 1983.

Par le Conseil

Le président

N. AKRITIDIS

⁽¹⁾ JO n° L 379 du 31. 12. 1981, p. 53.